

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22/03/2024 – 20 H 00**  
**COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 15/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (10) : M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Marie GUILLAUMON, MME Catherine WITASSE

Étaient absents excusés (4) : MME Mélanie BACQ, M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART

Absents (1) : MME Brigitte DECAUX

Avaient donné pouvoir (4) :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON

M. Philippe PIERART donne pouvoir à M. Jacques DOMAS

MME Mélanie BACQ donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER

MME Nathalie LODATO donne pouvoir à M. Jean FAURE

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 29/03/2024

---

**ORDRE DU JOUR :**

DCM 2024/3/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02/02/2024	1
DCM 2024/3/2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15/02/2024	2
DCM 2024/3/3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE EN PAYS SOLESMOIS	2
DCM 2024/3/4 : REMISE DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS	3
DCM 2024/3/5 : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU JARDIN DU PRESBYTERE	4
DCM 2024/3/6 : DEMANDE DE SUBVENTION - PASSAGE EN LED DE 30 POINTS LUMINEUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (modification plan financement)	6
DCM 2024/3/7 : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMERIQUES – LA FIBRE NUMERIQUE 59/62 – CDG59	7
QUESTIONS DIVERSES	8

---

**DCM 2024/3/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02/02/2024**

*Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Fonctionnement des assemblées*

Monsieur le Maire souhaite formuler deux observations : Il note que M. C. DERET avait évoqué son dégoût de lire une déclaration d'Eric Ciotti. M. C. DERET lui précise qu'il avait dit que « cela lui coutait de le lire ». Par ailleurs M. Le Maire note que, en conclusion de son intervention, MME C. GRATTEPANCHE a exprimé le désir de voir le Maire écarter son mandat et elle a lancé « Partez ! partez ! ».

M. J. DOMAS, au sujet du raccord d'eau potable de l'AMAP, indique que suite à la remarque de M. H. CARPENTIER qui avait évoqué qu'une source était, à sa connaissance,

à proximité de ce terrain, M. le Maire lui avait répondu que le locataire avait fait part de ses recherches d'une éventuelle source mais que cette recherche s'était soldée par un échec.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le PV du 02/02/2024**

---

**DCM 2024/3/2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15/02/2024**

*Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Fonctionnement des assemblées*

Sans remarques, le conseil passe au vote.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le PV du 15/02/2024**

---

**DCM 2024/3/3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE EN PAYS SOLESMOIS**

*Thème : commande\_publique / Marchés publics*

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays Solesmois avait souhaité créer un groupement de commandes et accompagner les communes en lançant une consultation globale visant la fourniture de repas pour les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La mutualisation, *via* un groupement de commandes, permettait de proposer une prestation uniforme sur l'ensemble des restaurants scolaires du territoire pour un coût unique, mais également d'anticiper la loi EGALIM imposant, entre autres, un minimum de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle permettait également le recours au dispositif FranceAgriMer qui alloue une subvention pour un certain nombre de produits laitiers et fruits sous signe officiel de qualité.

L'objectif de ce groupement de commandes est d'obtenir un prix unique et bas pour l'ensemble du territoire tout en garantissant la qualité nutritionnelle et organoleptique des repas servis dans les restaurants scolaires.

Ce groupement de commandes prenant fin le 31 août 2024, la Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite porter le groupement de commandes une nouvelle fois en étant le coordonnateur de celui-ci.

Les communes pourront exécuter librement les marchés publics qui en découleront sous forme d'accord-cadre à bons de commande de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes membres.

L'attribution des marchés publics cités ci-dessus sera réalisée par la commission d'appel d'offre de la CCPS.

S'agissant de la fourniture de repas, la consultation sera lancée dès le 1<sup>er</sup> mai 2024 pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Toutes les communes devront donc avoir délibéré au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024 en ce qui concerne leur souhait ou non d'adhérer au groupement de commandes.

- Vu le code rural et de la pêche maritime, dont l'article L. 230-5-1 ;
- Vu le code de la commande publique, dont les articles L. 2113-6 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « Restauration Collective en Pays Solesmois ».

M. B. CARION demande s'il y aura une incidence sur la manière de commander avec le prestataire API actuellement.

M. le Maire pense que cela ne va pas changer grand-chose.

M. H. CARPENTIER craint que l'on empoisonne nos enfants avec ce type de prestations. 7 poulets sur 10 viennent d'Ukraine. Il ne faut pas que ce type de contrat se fasse au détriment de la qualité. Il rappelle que sous les mandatures précédentes, il était prévu une cuisine centrale publique sous gestion de la communauté de communes. Mais ce projet a été abandonné car les coûts étaient trop importants.

M. le Maire et MME J. GILLERON rappellent que cette délibération ne laisse pas présager du futur prestataire et qu'il convient d'attendre les résultats. API avait été retenu la dernière fois au regard du prix mais également de l'adéquation de l'offre avec la demande communautaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :*

- D'approuver l'adhésion de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon au groupement de commandes « restauration collective en Pays Solesmois » ;
- D'autoriser la CCPS à se placer comme gestionnaire du programme « Lait et Fruits à l'école » afin de procéder à la demande d'aide, de percevoir les aides du dispositif et de les reverser aux membres du groupement pour la part leur revenant, et toutes autres démarches nécessaires à sa bonne exécution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes « Restauration Collective en Pays Solesmois », annexée à la présente, ainsi que tout document, modifications comprises, nécessaire à sa bonne exécution.
- De désigner M. le Maire, en tant que représentant de la Commune de la Commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes.

---

#### **DCM 2024/3/4 : REMISE DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS**

*Thème : domaines\_de\_compétence\_par\_thèmes / Aide sociale*

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/03/2024  
Date d'affichage : 25/03/2024

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), qu'il n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

M. le Maire propose la remise exceptionnelle de cartes cadeaux en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2024 afin de remercier les agents pour leur implication et récompenser les efforts fournis tout au long de l'année écoulée. La remise de cette carte bénéficie également aux agents de droit privé.

Cette action sociale se caractérisera par l'attribution d'une carte cadeau de 150,00 € / agent.

M. B. CARION souhaite savoir si cela concerne tous les agents, même ceux en arrêt.

M. le Maire lui répond que non car cette carte est là pour récompenser les efforts fournis par les agents présents à leur poste au cours de l'année.

MME C. GRATTEPANCHE demande pourquoi cela n'a pas été donné en même temps que la carte cadeau de Noël et pourquoi les montants entre chaque agent étaient différents ? Elle précise que le fait de différencier le montant des cartes cadeaux est illégal et que les cartes cadeaux doivent être les mêmes pour tout le monde.

M. D. BOUTELIER précise que le choix a été fait en fonction de la date d'embauche.

MME C. GRATTEPANCHE demande pourquoi ne pas verser la prime inflation qui est pour tout le monde.

M. J. DOMAS répond que la carte cadeau permet de donner le même montant à tout le monde, quel que soit le type de contrat, ce qui n'est pas le cas de la prime inflation qui n'est versée qu'à certains agents, selon leur ancienneté d'embauche, leur type de contrat et leurs revenus.

M. B. CARION demande pourquoi l'avis du conseil est demandé cette fois alors qu'il ne l'a pas été pour les cartes de Noël.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas ici des cartes de Noël mais de cartes cadeaux exceptionnelles. Noël n'étant pas le sujet ici, il précise qu'il conviendra d'évoquer cela le moment venu.

M. C. DERET demande s'il n'est pas possible de faire un cumul entre cartes cadeaux et prime inflation et de proratiser au regard des revenus perçus.

M. le Maire demande le vote sur le point tel que présenté par l'équipe en place.

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (0 CONTRE – 4  
ABSTENTIONS – 10 POUR)*

- *Autorise l'achat de cartes cadeaux. Le coût global estimé de la dépense est de 1 950,00 €. Cette dépense sera intégrée au BP au compte 623.*

## **DCM 2024/3/5 : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU JARDIN DU PRESBYTERE**

*Thème : finances / subventions*

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/03/2024  
Date d'affichage : 25/03/2024

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de demander des subventions pour l'aménagement du jardin du presbytère.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 70 140,56 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux subventions du Département du Nord. Il rappelle par ailleurs que l'association Vendegies & Co a pris l'engagement de reverser à la commune la subvention qu'elle a reçue du Crédit Agricole pour le jardin du presbytère et que la découverte de pièces d'or lors de l'aménagement du presbytère a rapporté 12 000 € à la commune.

M. J. FAURE tient à préciser qu'en enlevant les 12 000 € des pièces d'or, il reste à la charge de la commune 14 752,00 € et que le budget plantations n'est pas intégré car nous sommes en attente de la réponse du lycée agricole de Raismes. Toutefois, pour l'achat de ces plantes, on serait éligible à une subvention « plantation et renaturation » valable toute l'année.

MME C. GRATTEPANCHE demande pourquoi il n'est pas demandé au conseil de se prononcer sur la demande de subventions pour la salle communale car elle a lu dans les journaux que des demandes de subvention avaient déjà été déposées.

M. le Maire précise qu'aucun dossier n'a été déposé à l'heure actuelle pour la salle communale.

MME J. GILLERON tient à préciser que pour le devis de Leclercq TP, il faut rajouter en plus la variante. M. le Maire lui confirme qu'elle est bien prise en compte.

M. B. CARION souhaiterait que les documents ne parviennent pas 3 jours avant le conseil. M. D. BOUTELIER précise que le dernier devis reçu a été reçu seulement lundi, soit la veille de la commission travaux du 19/03 et donc qu'il était difficile de fournir ces documents plus tôt.

M. B. CARION rajoute qu'il existait déjà des devis préalables établi sous la houlette de MME A. FAURE.

MME C. GRATTEPANCHE demande pourquoi le conseil n'a pas été réuni préalablement sur les lieux pour évoquer le projet.

M. C. DERET demande si l'association Eco Actions intervient sur le projet.

M. J. FAURE rappelle que le jardin intéresse en premier lieu le patrimoine et que l'association « Les amis du clocher », dont MME A. FAURE est présidente, a toute légitimité pour être associée à ce projet.

M. B. CARION estime que les devis ne peuvent pas être comparés. L'un évoque un support de gloriette, l'autre non / l'un propose 190 m<sup>2</sup> pour l'accessibilité / L'autre propose un espace engazonné de 850 m<sup>2</sup> / l'un propose des bordures en bois, l'autre en béton. Il serait souhaitable d'établir un cahier des charges.

MME J. GILLERON note qu'il est prévu un élévateur sur escalier. Est-ce que cette information a été fournie aux entreprises APO et Leclercq TP pour la partie PMR ?

M. B. CARION se demande si 5 entrées à gérer pour un ERP ne pose pas un problème de sécurité, surtout en période vigipirate. Par ailleurs il se demande si les enfants vont souvent descendre au jardin avec les professeurs.

M. le Maire pense que le nombre d'ouverture n'est pas un problème, au contraire en cas de souci, l'évacuation s'en trouve facilitée.

M. B. CARION se demande si la salle est louée, est-ce que les jardins seront tout de même accessibles ?

MME J. GILLERON trouve que l'élévateur choisi ne montre pas clairement que c'est PMR. Par ailleurs le prestataire propose un système par courroie et moteur électrique quand un autre prestataire propose une solution par vérin hydraulique. Les coûts ne sont forcément pas les mêmes et n'y a-t-il pas lieu de sécuriser les abords des équipements ?

M. J. FAURE imagine que les produits proposés obéissent à toutes les normes de sécurité en vigueur pour ce type de produit.

M. B. CARION souhaite savoir s'il y a un contrat de maintenance de prévu et quel serait son coût ? La maintenance prendra t'elle en charge les problèmes qui se passeraient hors des horaires d'ouverture de la mairie ou les week-ends ?

MME J. GILLERON évoque le fait qu'elle ne voit pas de numéro de téléphone d'urgence sur le devis CEA alors qu'il figure sur le devis FACON.

M. J. DOMAS note que forcément plus le coût d'un produit est élevé, plus il y aura de fonctionnalités.

MME J. GILLERON demande si les travaux horticoles seront gratuits.

M. le Maire indique qu'il y a toujours des discussions en cours avec le CFA de Raismes pour arriver à finaliser ce projet.

Demande de vote à bulletin secret par 4 conseillers sur 10 présents.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, à la majorité (6 CONTRE – 0 ABSTENTION – 8 POUR), décide*

- *D'adopter le plan de financement ci-dessous*

Dépenses (H.T.)		Recettes		Taux
Gros œuvre	44 065,05 €	Département du Nord ADVB Aménagement et équipements	30 336,00 €	50,00%
Elévateur PMR	11 900,00 €	Association Vendegies&Co (subvention Agricole) Crédit	3 585,00 €	5,91%
Electricité	4 708,00 €	Autofinancement	26 752,05 €	44,09%
Coût total de l'opération	60 673,05 €	Total	60 673,05 €	100,00%

- *De solliciter une subvention de 30 336,00 € auprès du Département du Nord (ADVB aménagement et équipements), correspondant à 50 % du montant du projet*
- *De charger M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.*

**DCM 2024/3/6 : DEMANDE DE SUBVENTION - PASSAGE EN LED DE 30 POINTS LUMINEUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (modification plan financement) :**

*Thème : finances / Subventions*

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

*Modification du plan de financement prévisionnel du 15/02/2024*

Monsieur le Maire informe le conseil que 30 points lumineux d'éclairage public sont encore sous ampoules (rue Basse, rue de Solesmes, rue des Joncquières). La consommation énergétique étant une priorité, il convient de prévoir leur remplacement par une technologie LED, moins énergivore et apportant un autre confort de luminosité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 18 782,88 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux aides de l'État et du Département du Nord.

MME J. GILLERON demande si le Fonds Vert est toujours disponible.

Il lui est répondu que c'est l'instructeur de la demande de la DETR qui nous a proposé de demander en plus le Fonds Vert. Le fait de diversifier nos demandes de subventions nous permet de nous assurer un minimum d'aides.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide*

*D'adopter le plan de financement ci-dessous*

Dépenses (H.T.)		Recettes		Taux
Passage en LED de 30 luminaires sodium éclairage public	15 652,40 €	Etat : DETR	3 130,48 €	20,00%
		Etat : FONDS VERT	3 130,48 €	20,00 %
		Département du Nord ADVB Aménagement et équipements	6 260,96 €	40,00%

		Autofinancement	3 130,48 €	20,00%
Coût total de l'opération	15 652,40 €	Total	15 652,40 €	100,00%

- De solliciter une subvention de 3 130,48 € auprès de l'Etat (DETR), correspondant à 20 % du montant du projet
- De solliciter une subvention de 3 130,48 € auprès de l'Etat (FONDS VERT), correspondant à 20 % du montant du projet
- De solliciter une subvention de 6 260,96 € auprès de du Département du Nord (ADVB aménagement et équipements), correspondant à 40 % du montant du projet
- De charger M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

**DCM 2024/3/7 : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMERIQUES – LA FIBRE NUMERIQUE 59/62 – CDG59**

Thème : commande\_publique / Actes spéciaux et divers

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

- **Vu** les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération du 03/11/2023 DCM 2023/9/4 d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte la Fibre numérique 59/62 ;
- **Vu** le projet de convention tripartite entre la commune de Vendegies-sur-Ecaillon, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;
- **Considérant** que le Centre de Gestion propose des services numériques dénommés « Mairie Connectée » soit sous forme de « pack » soit à la carte ;

M. le Maire informe le Conseil que deux services présentent un intérêt particulier pour notre commune : le renouvellement d'un certificat de signature électronique et la sauvegarde électronique des fichiers dans un espace sécurisé distant

Les coûts sont précisés en annexe 2 de la convention tripartite.

- Pour la clé de signature électronique, le coût est de 76,80 € pour une validité d'un an, 84,00 € pour deux ans et 90,00 € pour trois ans.
- Pour la sauvegarde sécurisée en ligne de 60 Go, le coût de mise en service est de 190 € / compte puis 512 € d'abonnement par compte et par an. À l'heure actuelle il n'est prévu l'utilisation que d'un compte.

M. B. CARION demande quels types de fichiers seront sauvegardés. Il est précisé qu'il s'agit de fichiers bureautiques uniquement qui feront l'objet d'une sauvegarde à distance. Il trouve que le coût de la sauvegarde est élevé au regard des solutions existantes actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention tripartite entre la commune de Vendegies-sur-Ecaillon, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Pas de questions diverses.

M. J. DOMAS informe que le prochain conseil relatif aux documents budgétaires se tiendra le 05/04/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

<b><u>NOM PRENOM</u></b>	<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>SIGNATURE</u></b>
MME Mélanie BACQ	Conseillère Municipale	
M. Daniel BOUTELIER	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Benoit CARION	Conseiller Municipal	
M. Hubert CARPENTIER	Conseiller Municipal	
MME Brigitte DECAUX	Conseillère Municipale	
M. Cédric DERET	Conseiller Municipal	
M. Jacques DOMAS	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président / Maire	
MME Joselyne GILLERON	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
MME Christel GRATTEPANCHE	Conseillère Municipale	
MME Marie GUILLAUMON	Conseillère Municipale	
M. Louis LEBRIEZ	Conseiller Municipal	
MME Nathalie LODATO	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
M. Philippe PIERART	Conseiller Municipal	
MME Catherine WITASSE	Conseillère Municipale	